



ACCÈS AU LOGEMENT : CAUTION ET GARANT

LA CAUTION OU DÉPÔT DE GARANTIE

C'est une somme d'argent encaissée par le bailleur au moment de l'entrée dans le logement pour couvrir d'éventuels manquements du locataire (loyers ou charges impayés, réalisation des réparations locatives...).

Son montant ne peut être supérieur à un mois de loyer (hors charges) pour tout logement (HLM, particuliers, agences immobilières).

LE GARANT OU CAUTION SOLIDAIRE

C'est une personne physique (parent, ami) ou une personne morale (association, organisme) qui s'engage auprès du bailleur à payer votre loyer en cas de défaillance de votre part et dans le cadre d'une procédure légale.

DES AIDES EXISTENT :

SI VOUS NE POUVEZ PAS ASSUMER
L'ENSEMBLE DES FRAIS À L'ACCÈS :

L'avance LOCA PASS est un prêt à taux zéro destiné à couvrir tout ou partie du dépôt de garantie exigé par le propriétaire à l'entrée dans les lieux du locataire.

VÉRIFIEZ VOTRE ÉLIGIBILITÉ AUPRÈS D'UN
ORGANISME ACTION LOGEMENT

Le Fonds de Solidarité Logement peut, sous conditions de ressources, se porter garant et apporter un soutien financier sous forme de prêt et/ou de secours. Le dossier doit être constitué avec un référent social. (assistante sociale, CLLAJ...).

SI VOUS N'AVEZ PAS DE GARANT :

La Garantie VISALE est une caution locative gratuite d'Action Logement, dans le parc privé et le parc social HLM et résidences sociales - FJT sous certaines conditions.
www.visale.fr

LE CLLAJ PEUT VOUS INFORMER SUR CES
DISPOSITIFS, VÉRIFIER VOTRE ÉLIGIBILITÉ,
ET VOUS AIDER À CONSTITUER LES
DOSSIERS.

